

## ARRETE MUNICIPAL N° 2024/ 0 12

### Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement rue HUBERT de ROSSILON

---

**Le Maire** de la Ville d'Ambilly,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande, **de Monsieur Bruno DUFOUR**, représentant l'entreprise **BOVAGNE** demeurant 220, Chemin d'Evordes 74160 COLONGES SOUS SALEVE, pour la pose d'un raccordement d'évacuation d'eau des molochs- empiètement sur stationnement.

Vu l'intérêt général et considérant que les travaux pour la pose d'un raccordement d'évacuation d'eau des molochs avec empiètement sur stationnement, nécessitent de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans la rue **Humbert de Rossillon**.

#### ARRETE

**Article 1 – Du 12 au 17 février 2024.** L'entreprise **BOVAGNE** est autorisée à utiliser le domaine public pour l'exécution des travaux précédemment désignés.

**Article 2 – Du 12 au 17 février 2024.** La chaussée sera réduite sur la rue **Humbert de Rossillon**, suivant les zones des travaux. **L'entreprise devra rechercher à prendre le minimum d'emprise sur la chaussée.**

**Suivant la nature des interventions, les restrictions de circulation ci-après seront appliquées :**

- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Une interdiction de dépasser sera mise en place
- La circulation des véhicules pourra être alternée manuellement
- Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes
- Le chantier et ses emprises devront être nettoyés de façon soignée soit manuellement, soit mécaniquement

**Article 3 – Du 12 au 17 février 2024.** L'entreprise devra rechercher à prendre le minimum d'emprise sur la chaussée. Des chevrons de type K8 ainsi que des balises Jaunes type K5d et des balises K16 et des barrières seront utilisées pour délimiter la position du chantier.

**Article 4 – Du 12 au 17 février 2024.** Le stationnement sur la rue **Humbert de Rossillon** sera interdit près de la zone des travaux. Les places de livraison, les places de taxi et les arrêts de bus seront maintenus pendant les travaux. Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire. Des panneaux B6d seront mis en place par les entreprises

**Article 5 – Du 12 au 17 février 2024.** Durant cette période, la circulation des piétons au niveau de la rue **Humbert de Rossillon** sera déviée sur le trottoir matérialisé. Des panneaux de type "*piétons, passez en face*" devront être disposés sur les passages protégées les plus proches. **Une circulation piétonne matérialisée de 1.40m de largeur et sécurisée, sera maintenue en permanence pendant toute la durée des travaux. Cette circulation piétonne devra être clairement visible**

**Article 6** - La signalisation nécessaire et conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place et maintenue par l'entreprise **BOVAGNE**, suivant les plans de phasage annexés.

**Article 7** - Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Le point de défense incendie devra rester accessible aux services de secours pendant la durée des travaux.

**Article 8** – Les accès pour les véhicules de secours seront maintenus en permanence.

**Article 9** – Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier

**Article 10** - Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **BOVAGNE** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**Article 11** - La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée :

- M. le Représentant de l'entreprise.
- M. le Chef de poste de la police municipale d'Ambilly.
- M. Les Responsables de la RATP.
- Le Commandant du centre principal de secours.

Fait à Ambilly le, 09-02-2024  
Noël PAPEGUAY  
Adjoint aux travaux et suivi de chantiers



Publié sur le site Internet le : 12-02-2024

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*